



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-51 du 26/06/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

EMZ13.....	3
DDSP.....	3
Secrétariat.....	3
Arrêté n° 2009160-17 du 09/06/2009 PORTANT ATTRIBUTION DES CREDITS DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	3
Avis et Communiqué	5



Liberté .Egalité .Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

ARRETE

N°

portant attribution des crédits du fonds d'aide à l'investissement des SDIS

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD,
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 1424-36-1 et L. 1424-32-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 64 de la loi de modernisation de la sécurité civile N° 2004-811 du 13 août 2004
- VU le décret n°2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L. 1424-36-1 créant un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- VU la circulaire NOR INT E 03 00084 C du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 1^{er} août 2003,
- VU la circulaire IOC/E/ 09/10463/C en date du 30 avril 2009 émanant du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

ARRETE

- Article 1^{er} : Le taux de subvention applicable aux opérations retenues au titre de la rubrique 7 – ANTARES est fixé, après plafonnement de 57,25 %, à 50 % pour les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes, de la Corse du Sud, de la Haute-Corse et de la Lozère.
- Article 2 : Le taux de subvention applicable aux opérations retenues au titre de la rubrique 7 - ANTARES est fixé, après plafonnement de 57,25 %, à 20 % pour les départements des Alpes Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Pyrénées Orientales, du Var, de Vaucluse et pour la ville de Marseille.
- Article 3 : La répartition des crédits relatifs au fonds d'aide à l'investissement des SDIS pour l'année 2009 est arrêtée conformément au tableau joint en annexe.

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
BOULEVARD PAUL PEYTRAL 13282 MARSEILLE CDX 20 - TEL 04 42 94 94 00 - FAX 04 42 94 94 39

Article 4 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, les préfets de département de la zone de défense Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juin 2009

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué